

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019
Convocation 11 Décembre 2019

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 18 décembre 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à Vaumort sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Nomination de délégués au Syndicat de la Vanne et de ses Affluents**
- **PLUi ouverture de l'enquête Publique et nouvel arrêté de Plan**
- **Marché de collecte des déchèteries (avec variante gardiennage) : attribution**
- **Prolongation du marché de collecte des PAV et de tri des déchets issus des PAV**
- **Convention avec la CC Serein et Armance et Coved pour l'évacuation des déchets verts en plate-forme de compostage**
- **Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne**
- **Signature de la charte d'engagement de réseau avec le Trésor Public**
- **Décision modificative**
- **Indemnités au comptable**
- **Subvention annuelle au SICPO pour les frais de téléphonie**
- **Subventions aux associations**
- **Participation à "la télé de l'Yonne"**
- **Acquisition d'un applicateur d'enrobés**
- **Tickets mobilité pour les agents**
- **Infos diverses : réception du SOCCER de Cerisiers, fourniture d'électricité**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	St Maurice aux Riches Hommes	Monsieur	PRIN	Francis
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Pouvoir à M. MAUDET
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Pouvoir à M. ROMIEUX
CERILLY	Monsieur	LOTH	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Pouvoir à M. BONNET	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pouvoir à Mme GARNAULT
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Pouvoir à M. JACQUINOT	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Non représenté			VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à Mme GIGOT
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	GIGOT	Geneviève
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	VERHOYE	Pouvoir à M. PUTHOIS
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Monsieur	MASSE	Sylvain				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
LES SIÈGES	Monsieur	CAREY	Emmanuel				
MOLINONS	Non représenté						

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents MM Yves BEZINE, Mme Christine VAILLANT

Absents représentés : Mme Annick GRELLAT MAZIER (pouvoir à M. JACQUINOT), MM. Patrick HARPER (Pouvoir à M. BONNET), Bernard COQUILLE (pouvoir à M. MAUDET), Gérard TERVILLE (pouvoir à M. ROMIEUX), Sébastien KARCHER (Pouvoir à Mme GIGOT) Daniel VERHOYE (Pouvoir à M. PUTHOIS), Pascal RUIZ (pouvoir à Mme GARNAULT)

Secrétaire de séance : M Daniel PAGNIER

Invitée présente : Mme MAUDET Conseillère Départementale.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

.....

❖ GEMAPI : désignation de 9 délégués au Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, délibération 53-2019, nomenclature 5.7 Intercommunalité

Vu l'article 57-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2019, portant création du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents,

Considérant les statuts du Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, tels qu'annexés à l'arrêté du 10 décembre 2019,

Vu les statuts de ce syndicat mixte, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de neuf délégués auprès du syndicat.

Sont candidats

M. Jean-Marie PRINCEN	M. Jérôme VINCENT
M Daniel PAGNIER	M Jacques DEN DEKKER
M. Yves BEZINE	M Patrick HARPER
M. Christian MARTIN	M. Alain PUTHOIS
M. Michel STERN	

Le Conseil communautaire à l'unanimité élit les candidats désignés ci-dessus en qualité de délégués au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents

❖ PLUi ouverture de l'enquête Publique et nouvel arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Délibération 54-2019, nomenclature 2.1 documents d'Urbanisme

Objet : Second arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal après avis défavorable de la commune de Vaumort.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe rappelle qu'aux termes de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe le 6 décembre 2017 et

Vu les différentes délibérations des communes ayant débattu du PADD au sein des conseils municipaux courant décembre 2017 et janvier 2018;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe du 20 août 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de Bagneaux, Bœurs-en-Othe, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Courgenay, Fournaudin, La Postolle, Lailly, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne, Molinons, Vaudeurs, Villechétive et Villeneuve l'Archevêque. Ces avis sont accompagnés de remarques pour certains.

Vu qu'en l'absence de réponse dans les 3 mois de la consultation, les avis sont également considérés comme favorables soit pour les communes de Arces-Dilo, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Les Clérimois, Pont-Sur-Vanne, Saint-Maurice aux Riches Hommes,

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune de Vaumort pour les raisons suivantes : Les propriétaires fonciers n'ont pas été informés personnellement de l'élaboration du PLUi ; Les unités foncières des propriétaires ne sont pas respectées.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) issus de la consultation. Les avis sont favorables avec remarques et/ou réserves qui ne remettent pas en cause les orientations du PADD et du PLUi.

Considérant que le PLUi de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 22 communes membres et des personnes publiques associées. Chaque commune et personnes publiques associées disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que sur les 22 communes :

- 15 communes ont émis un avis favorable assorti ou non d'observations et remarques, qui seront portées à l'enquête publique et ne remettent pas en cause le PADD
- 6 communes ne se sont pas prononcées dans le délai de 3 mois entraînant un avis favorable tacite de leur part.
- 1 commune a émis un avis défavorable assorti d'observations,

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les autres collectivités et organismes consultés ont également émis des avis favorables portant sur l'ensemble du dossier.

Les différents avis sont assortis de remarques ou de réserves, qui seront portées à l'enquête publique, ne remettent pas en cause le PADD mais apportent une sécurité juridique supplémentaire au PLUi.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe décide de maintenir son projet sans le modifier pour les considérants précédents et les raisons suivantes :

- les différents avis favorables ne remettent pas en cause le PLUi dans son ensemble,
- les avis favorables de toutes les communes lors des débats sur le PADD qui permet de conforter la CCVPO dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration,
- la nécessité de poursuivre la procédure aux vues de la caducité des POS de certaines communes, l'aspect non grenellisé des PLU et des cartes communales en vigueur ;
- la concertation qui a eu lieu et dont le bilan favorable en a été tiré. La concertation a été établie en fonction de la délibération engageant la procédure du PLUi. La délibération n'ayant pas retenue la consultation des propriétaires fonciers « personnellement ». La concertation, qui s'est déroulée sur l'ensemble de la procédure lors des différentes réunions publiques et sur le site internet de la CCVPO, a permis aux habitants ou non de la CCVPO mais aussi aux propriétaires extérieurs ou non de prendre connaissance des documents aux différentes étapes. 140 personnes se sont exprimées lors de la consultation en complément des remarques portées lors des réunions publiques. Les

différents avis ont été analysés avant l'arrêt du PLUi et pris en compte dans la mesure où elles ne remettraient pas en cause le PADD.

- les unités foncières des propriétaires ne constituent pas nécessairement les limites des zonages d'un PLUi. Les propriétaires seront amenés à faire leurs remarques lors de l'enquête publique.

Considérant que le nouveau projet de PLUi est en tout point identique tant sur la forme que sur le fond à celui arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 août 2019 et que ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des avis émis par la population sur le dossier et les différentes remarques, des résultats de l'enquête publique que les évolutions du dossier du PLUi interviendront comme indiqué dans le code de l'urbanisme.

Considérant qu'une nouvelle consultation des personnes publiques associées est inutile puisque ces dernières se sont déjà exprimées sur le projet de PLUi. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Considérant que les différentes remarques et avis seront analysés par la CCVPO et les communes membres et présentées en conférence intercommunale des maires avant approbation du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe à l'unanimité :

- **Arrête** à nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe tel qu'il est annexé à la présente sur fichier dématérialisé (clé USB ou CD-Rom) et tel qu'il avait été arrêté par délibération du 20 août 2019.

- **décide** de soumettre le PLUi à enquête publique du 8 janvier 2020 au 11 février 2020. Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi sous format dématérialisé, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

En complément de cette décision, le Président fait une lecture exhaustive au Conseil Communautaire des réserves émises par les Personnes Publiques Associées et les réponses qui seront formulées. Un débat s'engage sur la taille des annexes en zones A et N, le Conseil Communautaire décide de modifier la taille maximale pour la porter à 30m² et conserve la limite de 30% de la surface.

Le président rappelle également que toute commune souhaitant avoir un emplacement réservé doit le justifier par des arguments concrets qui seront transmis à la commission d'enquête.

Les lieux et horaires de mise à disposition des dossiers d'enquête publique, tels que décrits à l'arrêté de mise à l'enquête et affiché à destination du public sont détaillés aux conseillers communautaires ainsi que toutes les modalités d'affichage à respecter. Les affiches légales et des copies destinées à la distribution en boîtes à lettres sont remises en mains propres à chaque commune.

Chaque mairie est responsable de la préservation du dossier d'enquête qui lui est confié et doit veiller à ce que les pièces ne sont pas abimées ou supprimées.

M. GEORGE s'informe de la prise en compte des remarques faites avant l'arrêt du PLUi. Elles ont été prises en compte dans la version arrêtée si elles étaient compatibles avec le PADD sinon il faudra les présenter de nouveau au commissaire enquêteur.

❖ **Marché de collecte des déchèteries (avec variante gardiennage) : attribution, Délibération 55-2019, nomenclature 1.1 Marché Public**

Des visuels détaillés présentent les éléments chiffrés du rapport de dépouillement des offres tel qu'il a été soumis à la CAO. Le Président en fait le commentaire. M. ROMIEUX souhaite des précisions sur la situation des agents actuellement en poste. Les agents titulaires seront affectés à de nouvelles missions compatibles avec leur statut et les contrats de travail s'arrêtent à la date de mise en place du marché. Il n'existe pas de lien entre les services de collecte des ordures ménagères et la collecte des déchèteries.

Vu la délibération 41-2019 en date 20 Août 2019 portant approbation de la variante gardiennage,

Vu la décision de la CAO en date du 12 décembre 2019, considérant les offres reçues suite à l'appel public à la concurrence, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise proposée soit SEINE ET YONNE RECYCLAGE pour un montant estimé de 77 516€ HT annuels pour le lot 1 (part collecte) et l'entreprise proposée soit SEINE ET YONNE RECYCLAGE pour un montant estimé de 93 183 € HT annuels pour le lot 2 (part collecte), décide de retenir la variante « gardiennage » pour les deux déchèteries soit respectivement 39640 € HT annuels et 57175 € HT annuels. Les montants sont estimés en fonction des tonnages proposés au marché et des horaires constatés.

❖ **Prolongation du marché de collecte des PAV et de tri des déchets issus des PAV, Délibération 56-2019, nomenclature 1.1 Marché Public**

En raison de la surcharge de travail relative aux transferts de compétence, considérant la technicité des procédures, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la prolongation exceptionnelle de deux mois les marchés de collecte des points d'apports volontaires (verre et corps plats) et le marché de tri des déchets issu de la collecte sélective, charge le Président de toutes démarches en ce sens, l'autorise à signer tout document.

❖ **Convention avec la CC Serein et Armance (CCSA) et Coved pour l'évacuation des déchets verts en plate-forme de compostage, Délibération 57-2019, nomenclature 1.4 autres contrats**

Le Président présente au Conseil Communautaire, le projet de convention rétroactive au 1^{er} janvier 2017 portant les conditions dans lesquelles, les déchets verts en provenance du territoire de la CCVPO sont acceptés sur la plate-forme de stockage de Brienon sur Armançon sise route du Boutoir et appartenant à la CCSA. La convention a également pour objet de définir les conditions techniques et financières selon lesquelles, la société COVED, prestataire de la CCVPO est autorisée à vider les dits déchets verts. Aucune dépense ne sera imputée à la CCVPO car elles sont réputées incluses au marché d'enlèvement des déchèteries.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ **Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne, Délibération 58-2019, Nomenclature 8.8 Environnement**

Mme ROCHE commente et complète le visuel présentant les objectifs de la CCVPO dans le cadre du PLPDMA. Ils sont déjà atteints à 50%. Le PLPDMA permet de bénéficier de financement de l'ADEME grâce auxquels une nouvelle ambassadrice du tri a été embauchée par le SDCY.

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », notamment l'article L.541-15-1 portant sur la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales à compétence déchets,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°31-2018 relative à la délégation de l'élaboration du PLPDMA au syndicat des déchets Centre Yonne

Vu la délibération n° 60-2018 relative à la détermination des objectifs de prévention déchets spécifiques à la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO)

Vu la délibération n°14/2019 du SDCY portant adoption du PLPDMA

VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA en date du 17 mai 2019,

Considérant que la consultation du public a été effectuée selon le cadre imposé par la réglementation,

Considérant que ce nouvel outil de planification respecte la volonté et les ambitions de chaque collectivité tout en permettant de proposer un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du Centre Yonne

Considérant que le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) mettra tous les moyens humains, matériels et financiers dont il dispose pour accompagner la CCVPO à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Considérant que la CCES pourra se réunir tous les ans pour évaluer et adopter les objectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Centre Yonne, autorise le SDCY à déposer le PLPDMA du Centre Yonne en Préfecture et à l'envoyer à l'ADEME Régionale.

M. ROMIEUX demande si les communes sont informées des refus sur leur territoire. Elles le sont seulement en cas de refus répété et notable. De nouvelles instructions ont été données aux équipes de collecte pour les cartons mais il est rappelé que seuls les cartons pliés et en petite quantité sont admis en porte à porte.

M. MAUDET attire l'attention des conseillers sur les conseils de l'AMF relatifs aux orientations environnementales à respecter lors du prochain mandat, et en particulier sur les zones de réemploi.

❖ **Signature de la charte d'engagement de réseau avec le Trésor Public, délibération 59-2019, nomenclature 8.4 Aménagement du territoire**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques. La charte liste les implantations des Services des Finances Publiques sur la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe à l'horizon 2022

...Un service de gestion comptable sera mis en place à SENS dans les locaux actuels de la Trésorerie. Il traitera toutes les opérations comptables et recevra les usagers. Le Conseil Communautaire souhaite qu'un interlocuteur unique (référé fixe) soit dédié à la collectivité pour tous les problèmes d'exécution comptable.

– Un Conseiller aux décideurs locaux sera mis en place en 2022 au bénéfice de la Communauté de Communes. Il sera à la disposition de tous les élus de la Communauté de Communes et hébergé dans des locaux municipaux (Villeneuve l'Archevêque est volontaire). Le Conseil Communautaire souhaite qu'un accueil supplémentaire soit organisé à Cerisiers et que des permanences soient clairement définies (horaires et fréquence).

- Un accueil fiscal de proximité sera installé au sein de la MSAP de Villeneuve l'Archevêque.

Les usagers seront reçus sur rendez-vous en période normale mais en flux par demi-journées dans les périodes chargées comme c'est le cas actuellement. Le Conseil Communautaire souhaite qu'un accueil supplémentaire soit organisé à Cerisiers

Cet accueil fiscal de proximité aura lieu dans la Maison France Services des Vallées de la Vanne dès sa création.

Les usagers de la Communauté de Communes n'auront plus besoin de se déplacer au service des impôts des particuliers de Sens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, réserve sa réponse sur le projet et charge le Président de rapporter aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques les réserves émises dans la présente délibération.

❖ **Décision modificative, Délibération 60-2019, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Considérant les sommes à reverser à la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais au titre de la répartition de la vente de la déchèterie mobile soit 10 812€

Vu le Budget primitif et, notamment sa section de fonctionnement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter au compte 6718 un montant de 800€ par prélèvement au compte 6288

❖ **Indemnité de conseil du Trésorier, Délibération N°61-2019 , Classification 4.5 Régime Indemnitare**

Suite au courrier de M le Receveur Communautaire proposant au Conseil Communautaire de délibérer en vue de l'attribution d'une indemnité de conseil payable en fonction des masses budgétaires, il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et leurs établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et,

Par 13 voix contre (Mmes ROCHE, GIGOT (+1 pouvoir), BAKOUR, VIÉ, LEGENDRE, MM BONNET (+1 pouvoir), JACQUINOT(+1 pouvoir), PUTHOIS (+1 pouvoir), LAPOTRE et une abstention MME PISSIER, décide d'accorder au receveur l'indemnité de conseil.

Le Conseil Communautaire, par 13 voix contre (Mmes ROCHE, GIGOT (+1 pouvoir), BAKOUR, VIÉ, LEGENDRE, MM BONNET (+1 pouvoir), JACQUINOT(+1 pouvoir), PUTHOIS (+1 pouvoir), LAPOTRE et une abstention MME PISSIER, fixe le taux à 100% et, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribué à Jean-François ALLEZY, receveur communautaire.

❖ **Subvention annuelle au SICPO pour les frais de téléphonie, délibération 62-2019, nomenclature 7.5 Subventions**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser annuellement à compter du 1^{er} janvier 2019, une subvention de 500 € au syndicat d'initiative de Cerisiers et du Pays d'Othe pour couvrir les frais de téléphonie relevant de l'action touristique du syndicat.

❖ **Subventions aux manifestations, délibération 63-2019, nomenclature 7.5 Subventions**

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants,

Association	Commune	Manifestation	Montant proposé
Musique en Othe	Cerisiers	Concert de printemps	400,00 €
Musique en Othe	Cerisiers	Concert les Frères Brassens	800,00 €
Musique en Othe	Cerisiers	Concert Cnoc an Dhu	500,00 €
Musique en Othe	Cerisiers	Découverte d'instruments	300,00 €
Amis du mémorial Franco-Américain de la 8AirForce	Chigy Les-Vallées-de-la-Vanne	15eme cérémonie commémorative	250,00 €
Comité des fêtes de Chigy	Chigy Les-Vallées-de-la-Vanne	Feux de l'été	800,00 €

Mme CHAPELET rappelle les modalités d'attribution des subventions par la commission tourisme, dit que le nombre de manifestations organisées, la gratuité, la communication et la portée communautaire sont valorisés y compris si l'association est bénéficiaire. Il s'agit de valoriser les manifestations qui rencontrent du succès.

Seuls les critères culturels sont pris en compte dans l'estimation de la dépense.

Il est rappelé que les paiements ne sont faits que sur présentation par l'association d'une demande de versement accompagnée du bilan financier. La liste des associations n'ayant pas fait cette demande pour 2019 est présentée aux conseillers.

❖ **Participation à "la télé de l'Yonne", délibération 64-2019, nomenclature 8.9 Culture**

Le Président présente au Conseil Communautaire les reportages et la mise en valeur du territoire que peut apporter la web télé « La télé de l'Yonne ».

M. ROMIEUX demande si la participation de la CCVPO entrainera la gratuité pour les communes. Mme VIÉ et M. REVELLAT ont demandé un reportage pour leur commune mais n'ont pas eu de réponse. Mme CHAPELET rappelle que la proposition a été faite en début de mandat mais qu'aucun reportage n'est venu l'étayer. Des rendez vous n'ont pas été honorés.

L'adhésion de la CCVPO s'élève à 800€ annuels et permet aux communes membres de bénéficier de réduction sur leur propre adhésion. Le Conseil Communautaire, avec 8 voix contre (MME GIGOT, GIVAUDIN, LEGENDRE, PISSIER, ROCHE, VIE et MM PUTHOIS (+1 pouvoir)) et une abstention (M. REVELLAT), décide d'une adhésion à « La télé de l'Yonne » pour une durée maximale d'un an (année 2020) et dit que le renouvellement sera soumis à obligation de résultats quant à la valorisation du territoire par « La télé de l'Yonne ».

- **Acquisition d'un applicateur d'enrobés**

Le Président propose au Conseil Communautaire de réfléchir à l'acquisition au budget 2020 d'un applicateur d'enrobé destiné à la mutualisation avec les communes en complément de la bouille à émulsion. Le devis s'élève à 20 000€ HT. L'applicateur peut être déplacé sur une remorque, il épand sur une largeur de 1 mètre. Il peut être utilisé pour les gravillons, les enrobés à chaud ou à froid.

Mmes ROCHE, VIE et MM CAREY et REVELLAT déclarent que la bouille n'est pas utilisée car les communes ne disposent pas du personnel nécessaire. Il est difficile d'aller chercher les matériaux.

Mme GIGOT dit que le prix est dissuasif. Le conseil par 10 voix contre (MM GEORGE, REVELLAT, CAREY, PUTHOIS (+1 pouvoir), Mmes VIE, GIGOT (+1 pouvoir), ROCHE, SAINCIERGE), 2 abstentions (Mme GIVAUDIN, M ROMIEUX), décide de reporter la décision au projet de budget 2020.

- ❖ **Tickets mobilité pour les agents, délibération 65-2019, nomenclature 5 personnels**

La région propose à tout employeur de participer aux frais de déplacement des employés devant parcourir plus de 30 km (60km aller-retour) pour se rendre au travail. Le montant minimal de l'aide est de 30€ par mois et par agent prorata temporis, sur 11 mois. Cette aide est financée à 50% par la Région. Cette mesure est applicable aux agents territoriaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de participer aux frais de déplacements des agents par le biais du Ticket mobilité, autorise le Président à signer la convention avec la Région et à solliciter tous financements.

- **Infos diverses : réception du SOCCER de Cerisiers,**

Une réunion est organisée, en présence de l'installateur, et avec les associations le 14 janvier 2020 pour présenter l'équipement, déterminer les plannings et modalités d'utilisation. Le Soccer n'est pas un équipement public et est destiné uniquement aux écoles, structures et associations du territoire, avec une convention d'utilisation.

Achats groupés d'énergie

Suite à la publication de la Loi énergie et à l'ouverture prochaine du marché de l'énergie (gaz et électricité) à la concurrence, le président propose aux élus communautaires d'étudier la possibilité d'achat groupé d'énergie pour diminuer les coûts. Il invite les communes volontaires à se manifester auprès du secrétariat de la CCVPO.

Réunion avec le sous-préfet de Sens

Monsieur le Sous-Préfet de Sens rencontrera les élus de la CCVPO le 22 janvier 2020 à Villechétive.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus félicitent l'agent de développement touristique pour le calendrier de l'avent des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 18 décembre 2019

❖ GEMAPI : désignation de 9 délégués au Syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents, délibération 53-2019, nomenclature 5.7 Intercommunalité	2
❖ PLUi ouverture de l'enquête Publique et nouvel arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Délibération 54-2019, nomenclature 2.1 documents d'Urbanisme	2

❖	Marché de collecte des déchèteries (avec variante gardiennage) : attribution, Délibération 55-2019, nomenclature 1.1 Marché Public	5
❖	Prolongation du marché de collecte des PAV et de tri des déchets issus des PAV, Délibération 56-2019, nomenclature 1.1 Marché Public	5
❖	Convention avec la CC Serein et Armance (CCSA) et Coved pour l'évacuation des déchets verts en plate-forme de compostage, Délibération 57-2019, nomenclature 1.4 autres contrats	5
❖	Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne, Délibération 58-2019, Nomenclature 8.8 Environnement.....	5
❖	Signature de la charte d'engagement de réseau avec le Trésor Public, délibération 59-2019, nomenclature 8.4 Aménagement du territoire	6
❖	Décision modificative, Délibération 60-2019, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	7
❖	Indemnité de conseil du Trésorier, Délibération N°61-2019 , Classification 4.5 Régime Indemnitaire ...	7
❖	Subvention annuelle au SICPO pour les frais de téléphonie, délibération 62-2019, nomenclature 7.5 Subventions	8
❖	Subventions aux manifestations, délibération 63-2019, nomenclature 7.5 Subventions.....	8
❖	Participation à "la télé de l'Yonne", délibération 64-2019, nomenclature 8.9 Culture	8
❖	Tickets mobilité pour les agents, délibération 65-2019, nomenclature 5 personnels	9

TABLE DES DÉCISIONS du 18 décembre 2019

•	Acquisition d'un applicateur d'enrobés	9
---	----------------------------------------------	---

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

- 1 Arrêté de création du SMVA
- 2 Proposition de délibération portant nouvel arrêt du PLUi
- 3 Convention COVED CCVPO CCSA gestions des déchets verts
- 4 PLPDMA objectifs 1 et 2
- 4 -1 PLPDMA proposition de délibération portant adoption du Plan
- 5 Proposition de signature de la charte d'engagement NRP DGFIP
- 5-1 Décision modificative
- 6 Indemnité de conseil du Trésorier
- 7 propositions de subventions aux manifestations
- 8 présentation de la TV de l'Yonne
- 8-1 Adhésion à la TV de l'Yonne
- 9 secmair modèle d'applicateur d'enrobés
- 10 Extrait de la Loi énergie

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 19 décembre 2019
Et publication ou notification, le 19 décembre 2019
Suivent les signatures